



S.A.S. au capital de 12.627.500 €
RCS RENNES: 442 150 165

7, rue de la Fontaine Blanche
CS 70016 PONT-PÉAN
35172 BRUZ Cedex

Tél. 02 99 52 82 77 - contact@bhrbeton.com

Pont-Péan, 15 mars 2024

Pour : Mélanie CHARUEL THOMAS

BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

GAMAS ACHATS

Groupement de l'Artisanat Manche Sud

1 Avenue Emile Dehousse

50220 DUCEY

Mail : melaniethomas.gamas@orange.fr

Tél. : 02.33.48.17.76

annule et remplace la précédente

077005

N° S24.0021

3ème REMISE DE PRIX 2024

Prix applicable du
01/03/2024 au 31/08/2024

Pour tous vos chantiers diffus situés à 30 kms maxi de nos centrales

CLASSE D'EXPOSITION COURANTE

le M3 HT livré

BETON NON ARME X0 = 0 agression

165.3 BPS NF EN 206+A2/CN C16/20 X0 (F) Dmax 22.4 S3 CI 1.00..... 98,00 €

BETON ARME COURANT XC = Carbonatation

205.3 BPS NF EN 206+A2/CN C20/25 XC1/XC2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 99,00 €

255.3 BPS NF EN 206+A2/CN C25/30 XC1/XC2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 100,00 €

V255.3 BPS NF EN 206+A2/CN C25/30 XC1/XC2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40 VOILE..... 101,50 €

315.3 BPS NF EN 206+A2/CN C30/37 XC1/XC2 (F) Dmax 22.4 S3 CL 0.40..... 106,00 €

BETON ARME COURANT XF = Froid, gel faible

285.3 BPS NF EN 206+A2/CN C25/30 XF1/XD1/XC3/XC4 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 103,00 €

V285.3 BPS NF EN 206+A2/CN C25/30 XF1 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40 VOILE..... 104,50 €

305.3 BPS NF EN 206+A2/CN C30/37 XF1/XD1 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 109,50 €

363.3 BPS NF EN 206+A2/CN C35/45 XF1 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 123,00 €

CLASSE D'EXPOSITION PARTICULIERE

BETON ARME XS = Sels marins

335.3 BPS NF EN 206+A2/CN C30/37 XS2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 122,00 €

365.3 BPS NF EN 206+A2/CN C35/45 XS3 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 129,00 €

BETON ARME XA = Attaque chimique

325.3 BPS NF EN 206+A2/CN C30/37 XA1 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 121,00 €

1325.3 BPS NF EN 206+A2/CN CEM I 52.5 N SR3 CE PM C30/37 XA1 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 124,00 €

355.3 BPS NF EN 206+A2/CN C35/45 CEM III 42.5 LH/SR PM XA2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.65..... 139,00 €

1355.3 BPS NF EN 206+A2/CN C35/45 CEM I 52.5 N - SR3 -PM- XA2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40..... 129,00 €

409.3 BPS NF EN 206+A2/CN C40/50 CEM III 42.5 LH/SR PM XA3 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.65..... 149,00 €

BETONS SPECIAUX

FXF255.3 **FIBRAMIX** BPS NF EN 206+A2/CN C25/30 XC1/XC2 (F) Dmax 22.4 S3 CI 0.40-FONDACTIONS..... 149,00 €

PVFX SURCÔUT CONJONCTUREL FIBRES METAL 80x50 - 10 Kg - variable suivant Marché Acier 9,00 €

NVX280 **NIVMIX** BPS NF EN 206-1 C25/30 XF1 (F) Dmax 10 SF1 CI 0.40 AUTONIVELANT..... 136,00 €

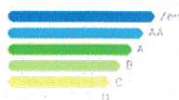
RPX304.4 **RAPIDMIX** BPS NF EN 206/CN C30/37 XF1 (F) Dmax 16 S4 CI 0.40 DALLAGE DTU 13-3..... 134,00 €

DS250.07 CONCRET O DESACTIVE FERCE FIBRE BPS NF EN 206-1 330KG-C25/30 XF2 (F) Dmax 10 S3 CI 0.40..... 193,00 €

BETONS BAS CARBONE

GALAXIM BÉTON PLANET SCORE A - Réduction de 50 à 70 % de CO² PLUS VALUE DE 15,00 €

Dom.Banc ARKEA BEI Rennes 18829 35415 04086544740 69 - IBAN FR 76 1882 9354 1504 0865 4474 069 - BIC CMBRFR23CME



www.bhrbeton.com

PLANNING DE COMMANDE

• Rennes 02 99 52 88 52 • Loire Atlantique 02 40 63 83 78 • Côtes d'Armor 02 96 63 55 68 • Morbihan 02 99 52 45 57 • Côtes d'Emeraude 02 99 52 45 51 • Manche 02 99 52 45 56 1/4

PRODUITS SPECIAUX HORS NORME NF EN 206-1		Entreprise	
BETON CALAGE BORDURE			
141 PSP BETON DE CALAGE-POSE BORDURE 250.....		105,00 €	
142 PSP BETON DE CALAGE-POSE BORDURE 300.....		107,00 €	
143 PSP BETON DE CALAGE-VOIRIE 350.....		109,00 €	
BETONS SPECIAUX			
51 BLOCS DE COFFRAGE BETON BPS NF EN 206-1 C25/30 XC1/XC2 (F) S4 Dmax 10 CI 0.40		114,00 €	
MORTIER			
735 PSP MORTIER 350 KG CEM II 42.5 CP2.....		129,00 €	
730 PSP MORTIER 300 KG CEM II 42.5 CP2.....		119,00 €	
725 PSP MORTIER 250 KG CEM II 42.5 CP2.....		109,00 €	
CHAPE			
635 PSP CHAPE 350 KG CEM II 42.5 CP2.....		129,00 €	
630 PSP CHAPE 300 KG CEM II 42.5 CP2.....		119,00 €	
625 PSP CHAPE 250 KG CEM II 42.5 CP2.....		109,00 €	
620 PSP CHAPE 200 KG CEM II 42.5 CP2.....		104,00 €	
615 PSP CHAPE 150 KG CEM II 42.5 CP2.....		99,00 €	
	<i>HT/M3</i>	<i>HT/M3</i>	
PLUS VALUE Dmax 10	+ 6,00 €	PV CONSISTANCE S4	+ 4,50 €
PLUS VALUE Dmax 16 -14... <i>Non dispo/départ.44</i>	+ 3,00 €	PV CONSISTANCE S5	+ 12,00 €
PLUS VALUE CEM I 52.5 CP2.....	+ 7,50 €	PLUS VALUE Formule VOILE (V).....	+ 1,50 €
MOINS VALUE SOUS CENTRALE.....	-13,00 €	PLUS VALUE Formule HIVERS (HIV)...	+ 10,00 €
RETARDATEUR CHAPE 12 Heures.....	15,50 €	PV Formule Plancher Surfagé (PLSF).	+ 2,00 €
RETARDATEUR MORTIER 12 Heures.....	15,50 €	RETARDAT.CHAPE 36 H.....	30,00 €
RETARDATEUR BETON.....	15,50 €	RETARDAT.MORTIER 36 H.....	30,00 €
ACCELERATEUR	15,50 €	Fibres 200 Végétal (FB ou FS).....	18,00 €
HYDROFUGE	15,50 €	Fibres AGX	25,00 €
		Fibres Structurelles (FST).....	37,00 €
CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE - CO2 - Variable.....		2,20 € HT/M3	
SURCOUT ENERGIE <i>variable suivant indice</i>	<i>Mois en cours</i>	2,30 € HT/M3	
ECO-CONTRIBUTION (REP)		1,68 € HT/M3	
RETOURB RETOUR DE BETON A TRAITER (Forfait).....		50,00 € HT	
ANLIV ANNULATION COMMANDE JOUR MEME		150,00 € HT	
EPROUVF FORFAIT POUR CONFECTION DE 6 EPROUVETTES.....		325,00 € HT	
ECRASFG FORFAIT POUR ECRASEMENT DE 6 EPROUVETTES 11X22		325,00 € HT	
CONV FORFAIT POUR CONVENANCE BETON /Formule.....		820,00 € HT/Formule	
ETUDE FORFAIT POUR ETUDE BETON /Formule.....		5 100,00 € HT/Formule	
DECH2P FORFAIT 2 POINTS DE DECHARGEMENT (moins de 5 Kms).....		100,00 € HT	
PROTECS PROTECTOR PIERI (Pot de 5 kgs)		65,00 € Le pot	
CUR10CHRY CURING CHRYSO CURE HPS (Bidon 10 litres pour 70 M ² environ)		70,00 € Le bidon	
FORFAIT TAPIS 12ML (Facturation par tour)		115,00 € HT	
FORFAIT TAPIS 15ML (Facturation par tour) suivant disponibilité.....		165,00 € HT	
PLUS VALUE CAMION INCOMPLET DE 22,00 € HT PAR M3 MANQUANT POUR TOUTES LIVRAISONS INFERIEURES A 3 M3 . (sauf complément)			
PVIMMODECH PLUS VALUE IMMOBILISATION SUR CHANTIER DE 99,00 € HT L'HEURE, FACTUREE PAR 1/4 HEURE POUR TOUT DECHARGEMENT SUPERIEUR A 1 HEURE. (Arrivée chantier - Départ chantier)			
<input type="checkbox"/> Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de ventes	Signature du Client	Sincères salutations.	
Précédé de la mention "Bon pour accord"		817 Sébastien HARDY	

B.H.R.
 S.A.S au capital de 12 627 500 €
 7, rue de la Fontaine Blanche
 35131 PONT-PEAN
 Tél. 02 99 52 82 77
 02 99 52 87 58
 RCS RENNES 442 150 165
 06.61.20.66.56

A Noter : Plus Value de 5€ HT/M3 par zone de 10 kms au-delà de 30 kms
 Documents joints : - Tarif Pompe et Pumi 2024
 A nous retourner complétées et signées - Conditions générales de vente
 - Précautions

N° S24.0021

GAMAS
077005

*Prix applicable
jusqu'au
31/08/2024*

DÉPLACEMENT ET INSTALLATION par 1/2 JOURNÉE - 4h00 MAXI

POMPE 24/28 ML

Forfait Pompe 24/28 MI (de 0 à 60 M3)	500,00 €
M3 Pompés avec Pompe 24 MI (de 0 à 60 M3)	10,00 €
Pompage 24 MI au M3 > 60 M3 (le M3 pompé)	17,00 €
Plus Value Heure Supplémentaire Pompe 24, 28 et 36 MI > 4h00	180,00 €
Plus valeur tuyauterie au-delà de la flèche (Le MI)	8,00 €
Sachet barbotine d'amorçage (l'unité)	37,00 €
Barbotine d'amorçage en toupie (le 1/2 M3)	115,00 €
Plus valeur adjonction de fibres Métalliques (Le M3)	1,75 €

DÉPLACEMENT ET INSTALLATION 2H00 MAXI

PUMI 21 ML

Forfait PUMI 21 MI (de 0 à 5 M3)	400,00 €
Et complément par M3 supplémentaire pompé	24,00 €
Plus Value Heure Supplémentaire > 2h00	180,00 €
Plus valeur tuyauterie au-delà de la flèche (Le MI)	8,00 €
Sachet barbotine d'amorçage (l'unité)	37,00 €
Plus valeur adjonction de fibres Métalliques (Le M3)	1,75 €

DÉPLACEMENT ET INSTALLATION par 1/2 JOURNÉE - 4h00 MAXI

MINI POMPE 22 & 35

Forfait mini pompe sans flèche (de 0 à 7 M3)	440,00 €
M3 supplémentaire > 7 M3	20,00 €
PLUS VALUE DEPLACEMENT MINI POMPE De 80 à 100 Kms (Forfait)	90,00 €
PLUS VALUE DEPLACEMENT MINI POMPE De 101 à 120 Kms (Forfait)	170,00 €
PLUS VALUE DEPLACEMENT MINI POMPE > 120 Kms	1,50 €/Km
Plus Value Heure Supplémentaire > 4h00	180,00 €
Plus valeur tuyauterie au-delà de la flèche (Le MI)	8,00 €
Sachet barbotine d'amorçage (l'unité)	37,00 €
Barbotine d'amorçage en toupie (le 1/2 M3)	115,00 €
Plus valeur adjonction de fibres Métalliques (Le M3)	1,75 €



Information à diffuser

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LA MANIPULATION DU BÉTON OU MORTIER FRAIS



Étiquetage selon le règlement :

(CE) N° 1272/2008 (CLP)

Composant dangereux:
Clinker ciment Portland,
produits chimiques



SGH05



SGH07

LE BÉTON, MATÉRIAU DE CONSTRUCTION TRÈS COURAMMENT UTILISÉ

Il permet un travail aisé et rapide

Il est principalement composé de matériaux naturels (ciment, graviers, sable, eau, additifs).

Lors de sa mise en place, le béton frais peut provoquer des **irritations cutanées** (H315), des **allergies** (H317) ou des **lésions oculaires graves** (H318) en cas de contact prolongé avec la peau et les yeux. Une fois durci, son contact ne présente plus de risque.

(Mention de danger : H315 – H317 – H318)



ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX

Lors de la manipulation du béton, il est indispensable de se protéger : porter des lunettes, des gants, des bottes et des vêtements couvrants et étanches. Ne vous agenouillez pas en jean dans le béton frais.

(Conseils de prudence : P280)



En cas de contact avec la peau ou les yeux

RINCER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT À L'EAU CLAIRE

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(Conseils de prudence : P302 - P305 - P338 - P351 - P352)

Les vêtements qui ont été imprégnés de béton frais doivent être retirés rapidement et la partie de la peau en contact avec le béton nettoyée correctement.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas d'irritation ou de douleurs persistantes, ou en cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux, consulter rapidement un spécialiste.

(Conseils de prudence : P333 - P313)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - BHR -1^{er} JANVIER 2013 révisées le 1^{er} Mai 2023

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 01.01.2013 à toutes les commandes de béton, produits et prestations associées adressées à la Société BHR. Elles prévalent sur toutes conditions contraires à défaut d'accord préalable et écrit de BHR. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces Conditions Générales de Vente.

Nous nous réservons le droit de conclure des ventes sous des conditions dérogatoires aux présentes ou de refuser une commande en cas de précédent incident de paiement avec le client ou de demande de mauvaise foi ou plus généralement lorsque l'acheteur ne présente pas toutes les garanties financières suffisantes.

ARTICLE 01 - PREALABLE :

Compte tenu de nombreux incidents de paiement que notre Société a connu avec de nouveaux clients, il a été mis en place une garantie financière préalable pour toute ouverture de compte (ou en cas de précédent incident de paiement avec un client) consistant en un versement par le client d'une somme en dépôt de garantie dont le montant est déterminé sur la base des besoins estimatifs du client en produits sur la durée d'un mois civil. Le montant de ce dépôt de garantie peut être revu à la hausse en fonction de l'accroissement des besoins en produits du client. Le versement de ce dépôt de garantie est réalisé par la remise d'un chèque qui sera porté immédiatement à l'encaissement par BHR. L'encaissement conditionne l'ouverture du compte du client chez BHR ainsi que les futures livraisons de produits. En cas de chèque refusé, aucune commande ne pourra être prise en compte sauf paiement avant livraison. Ce dépôt de garantie ne constitue qu'une garantie financière et en aucun cas le paiement d'une avance. Aussi, toute commande de produit devra être payée conformément aux présentes Conditions générales de vente.

En cas d'incident de paiement ultérieur avec le client, BHR ponctionnera de ce dépôt de garantie le prix dû ttc. Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie ne suffirait pas à couvrir la dette du client, BHR mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer le solde de sa créance. En cas de ponction du dépôt de garantie, il appartiendra au client de le reconstituer s'il souhaite voir sa commande acceptée par BHR. A défaut, BHR sera en droit de refuser la livraison du produit.

Dans l'hypothèse où la relation commerciale cesserait entre le client et BHR suite à une décision de l'un ou l'autre notifiée par lettre recommandée avec AR, toutes les créances de prix deviendront immédiatement exigibles. BHR réalisera un bilan du compte du client et ponctionnera de ce dépôt de garantie le montant total de ses créances ttc. En cas de solde positif, BHR adressera au client dans les 30 jours de la fin de la relation un chèque du montant du solde. En cas de solde négatif, le client disposera d'un délai de 10 jours pour régler sa dette.

ARTICLE 02 - FORMATION DE LA VENTE :

Les commandes reçues par BHR sont réputées acceptées lorsqu'elles font référence à une remise de prix en cours de validité ou lors de la livraison et si BHR juge les garanties financières du client satisfaisantes.

Les commandes reçues par BHR ne peuvent être modifiées ou annulées par le client après réception sans l'accord préalable écrit et exprès de BHR.

BHR se réserve toutefois le droit d'indiquer au client jusqu'à la date de livraison, ses réserves sur l'acceptation d'une commande. Tel pourrait être notamment le cas dans l'hypothèse d'une rupture de matières premières.

ARTICLE 03 - PRODUITS :

Les produits commercialisés par BHR sont conformes aux indications de la documentation de cette dernière communiquées aux clients sur demande et aux références indiquées sur les remises de prix et bons de livraison.

ARTICLE 04 - LIVRAISON :

Les délais de livraison sont en principe de 48 heures à compter du jour de réception de la commande.

En ce qui concerne les clients non professionnels, la livraison du produit est conditionnée par sa déclaration de prise de connaissance des précautions à prendre pour manipuler le ciment, le béton ou le mortier, informations figurant sur divers documents établis par BHR et repris au sein du courriel que cette dernière a adressé au client non professionnel dans la mesure où il a pu donner son adresse email.

A défaut de précision contraire, la livraison s'opère par la remise des marchandises au client ou à toute personne désignée par lui au lieu indiqué dans la commande et le transfert des risques afférents aux marchandises vendues s'effectue dès ce moment (à cette remise).

En tout état de cause, les délais de livraison qui peuvent être donnés ne le sont qu'à titre indicatif.

Leur non-respect ne saurait donc donner lieu à quelques dommages et intérêts que ce soit ni à retenues ou annulations de commande en cours.

Après livraison des produits, le client s'engage à permettre au vendeur de procéder immédiatement et sur le même lieu au rinçage à l'eau du camion de livraison. Les alimentations et accès nécessaires aux opérations de livraison doivent être fournis par le client à ses frais et risques.

ARTICLE 05 - CONFORMITE RECEPTION :

La conformité des livraisons, notamment la quantité des matériaux livrés et leur état, doivent être impérativement vérifiés au déchargement, les réserves ou réclamations devant être notifiées immédiatement, par une mention appropriée sur le bon de livraison et confirmées par LRAR le jour même.

Le client devra également notifier par LRAR dans les trois (3) jours suivant la réception des marchandises, les réserves et/ou réclamations notamment quant aux avaries ou perte(s) partielle(s) de marchandises livrées.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée par la suite.

En cas de réclamation acceptée, le vendeur procédera à une nouvelle livraison de marchandises identiques ou similaires à celles commandées, à l'exclusion de toute autre réparation.

Le client détermine sous sa seule responsabilité la surface de réception des matériaux.



ARTICLE 06 - MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX - PRECAUTIONS - RISQUES

Compte tenu des caractéristiques techniques, d'emploi, et des risques liés à leur utilisation (Allergies, Irritations, Rougeurs, Brulures, ...), la mise en œuvre des matériaux vendus par la Société doit être faite par un professionnel expérimenté, équipé d'une tenue de protection adaptée.

Dans tous les cas, le client s'oblige à appliquer les consignes de mise en oeuvre applicables au type de matériau livré, conformément aux indications figurant sur le recto du bon de livraison et sur le document d'information et de mise en garde, aux règles de l'art et normes appliquées et aux caractéristiques qui peuvent être indiquées sur la remise de prix ou le bon de livraison et rappelées sur le bon de déchargement.

Si le client n'a pas signé la fiche d'information, la société tient à la disposition de ses clients, sur simple demande de sa part, les fiches techniques des produits qu'elle vend.

Le client est seul responsable de la dégradation des matériaux résultant de leur mise en oeuvre tardive et de toutes les conséquences liées au non-respect des consignes d'utilisation, des règles de prudence et des règles de l'art.

ARTICLE 07 - PRIX - PAIEMENT :

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande et s'entend hors taxes frais de livraison compris en France métropolitaine, pour les commandes supérieures à 6 m³.

En dessous de ce niveau, les ventes sont majorées du prix du transport.

Les factures sont payables le 10 du mois suivant la date de livraison ou à la commande (avant la livraison) si le client est un particulier.

Toutefois, la société se réserve le droit d'exiger outre le versement du dépôt de garantie, un paiement comptant avant livraison en cas de première commande ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'insolvabilité du client.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

Le retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard par application aux sommes dues d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans mise en demeure préalable.

En outre, le retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à BHR, même au titre de factures non échues.

Tout retard de paiement entraînera également le paiement par le client d'une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement à 40 euros, sans préjudice d'une éventuelle indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant prévu par l'indemnité forfaitaire légale (comprenant notamment les frais d'avocats, de société de recouvrement de créances).

ARTICLE 08 - RESERVE DE PROPRIETE :

Tous les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement à échéance.

En cas de non-paiement, le client doit à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés après simple envoi d'une mise en demeure par LRAR.

A compter de la livraison, les produits sont sous la garde du client qui doit supporter tous les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner quelle qu'en soit la cause, et souscrire une assurance couvrant ces risques.

ARTICLE 09 - NON RENONCIATION :

Le fait pour BHR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes ne peut valoir renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes stipulations.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente venait à être nulle, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des présentes conditions générales de vente qui demeureront en vigueur entre les parties.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE :

Les obligations des parties seront suspendues de plein droit et sans formalité en cas de force majeure ou de cas fortuit susceptible d'empêcher l'exécution des ventes ou des prestations associées.

Par cas de force majeure ou par cas fortuit, nous entendons tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, rassemblant l'une ou l'autre de ces caractéristiques. Il en est notamment ainsi des ruptures d'approvisionnement en matières premières que BHR pourrait connaître et qui sont des cas de force majeure.

ARTICLE 11 - TRIBUNAL COMPETENT :

Tous les litiges liés à la conclusion et/ou à l'exécution des ventes réalisées par BHR sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de BHR, seul compétent même en cas de référé et de pluralité d'instance aux deux parties ou d'appel en garantie. Cette disposition est inapplicable lorsque le client est un consommateur.

ARTICLE 12 - REP :

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont BHR est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée au client sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par BHR.

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de ventes

Signature du Client,
précédé de la mention "Bon pour Accord"

Cadre réservé à BHR
Document transmis le : 13/03/2024
Remise de prix : S24.0021
Code Client : 077005
Nom du client : GAMAS

